



LA REGULATION DU RESEAU DES PHARMACIES D'OFFICINE

Vincent JAOUEN et Bruno VINCENT (IGAS)

Olivier LE GALL et Marie MAGNIEN (IGF)

Un réseau dense

La structuration du réseau officinal est avant tout le produit de l'histoire. Au regard des critères communaux actuels de l'installation de nouvelles officines (une à partir de 2 500 habitants, une supplémentaire par tranche de 4 500 habitants), 91% des officines sont dans des zones en surdensité officinale. Ces critères populationnels, répondant avant tout à une logique de réaménagement du territoire plutôt qu'à une stratégie locale concertée de l'accès aux soins, ont pour effet de réduire depuis les années 2000 le nombre d'officines en France.

Ces fermetures ne sont pas le reflet d'une crise économique majeure traversée par le secteur : le chiffre d'affaires des pharmacies n'a certes plus la croissance forte passée, mais les performances de gestion du secteur restent satisfaisantes ; la quasi-totalité des fermetures surviennent dans des territoires au préalable en surdensité officinale.

Néanmoins la sortie progressive depuis 2008-2009 de la bulle intervenue sur le prix de cession des officines a pu mettre en difficultés certains pharmaciens ayant acheté trop cher leur officine dans un contexte de baisse des prix du médicament.

In fine, 97% de la population métropolitaine vit aujourd'hui à moins de 10 minutes en voiture d'une officine (0,5% se situant à plus de 15 minutes), et, d'après les micro simulations de la mission, dans dix ans, 96% de la population se situerait à moins de 10 minutes d'une officine (0,8% à plus de 15 minutes).

Une diversification souhaitable des leviers d'intervention publique

Il n'apparaît alors pas nécessaire de mener des actions nationales de convergence sur le réseau.

Il faut doter les agences régionales de santé de leviers d'intervention permettant de développer une véritable stratégie locale de l'implantation des officines suivant une politique intégrée de l'offre de soins de premier recours.

La mission propose trois scénarios de régulation répondant à des objectifs différents et complémentaires, par ordre de priorité :

- 1) Traiter les difficultés et spécificités locales dans une logique de l'articulation accrue entre professionnels de santé ;
- 2) Moderniser le réseau en faisant émerger des officines ayant une meilleure robustesse économique, une productivité accrue et une plus grande capacité à endosser de nouveaux services en lieu et place des officines les plus petites des territoires surdensés ;
- 3) Dynamiser l'évolution du réseau via un assouplissement de la réglementation et une sécurisation juridique accrue des opérations engagées.

